



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 23/050  
en date du 28/02/2023  
**Portant autorisation de travaux  
diurne**  
lieu : Gare SNCF de Ronchin

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R.1331-32 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipale n°07/17 du 20 octobre 2017

Considérant la demande de la SNCF en date du 20 février 2023 constitue une caractère dérogatoire aux dispositions réglementaires applicables en matière de bruit de voisinage ;

Réf : PG/XT/MBF

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup>-

La SNCF est autorisée à effectuer les travaux d'entretien des végétations dans la gare de Ronchin, du mardi 28 février 2023 à 23 heures 00 au samedi 04 mars 2023 à 05 heures 00.

### Article 2<sup>ème</sup>-

La SNCF, ou tout autre partenaire chargé de la réalisation des travaux, veillera à appliquer une vigilance particulière pour limiter les nuisances générées par le bruit pour les riverains.

### Article 3<sup>ème</sup>-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une interruption de travaux.

### Article 4<sup>ème</sup>-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

### Article 5<sup>ème</sup>-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 28 février 2023

Patrick GEENENS  
Maire, Vice-Président de la  
Métropole Européenne de Lille



Toute la correspondance doit être adressée à :  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00 [www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Fax : 03.20.16.60.38 Facebook : Ville de Ronchin